



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral levant les mesures d'urgence prescrites par arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 à la SAS MUTUAL LOGISTICS EFR à ATTIGNAT

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-20 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 complété le 26 mai 2015, autorisant la société Allonnes Distribution Frigorifique à exploiter un entrepôt frigorifique située dans le parc d'activité sur le territoire de la commune d'Attignat ;
- VU le changement de dénomination de la société Allonnes Distribution Frigorifique dénommée désormais Mutual Logistics EFR en date du 13 août 2017 ;
- VU l'incendie du compresseur n° 1 du 3 juillet 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 fixant des mesures d'urgence à la S.A.S. Mutual Logistics EFR pour l'établissement qu'elle exploite à ATTIGNAT ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 20 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 5 juillet 2018 ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Les mesures d'urgence prescrites par arrêté du 5 juillet 2018 à la S.A.S. Mutual Logistics EFR concernant l'entrepôt frigorifique situé dans le parc d'activité sur le territoire de la commune d'ATTIGNAT sont levées.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ATTIGNAT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de 4 mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

45, avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre – CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. 04.74.32.30.00 Serveur vocal : 04.74.32.30.30 - Site Internet : www.ain.pref.gouv.fr

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la S.A.S MUTUAL LOGISTICS EFR - ZAC du Monne - ALLONNES ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire d'ATTIGNAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Philippe BEUZELIN